

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DEPARTEMENTALES

SAISON 2011/2012

CHAMPIONNATS ET COUPES DU COMITE DU BAS-RHIN DE HANDBALL

I. CHALLENGES

Article 1

Chaque compétition est dotée d'une coupe ou d'un objet d'art qui sera définitivement acquis aux équipes victorieuses.

II. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Article 1

Pour participer à une compétition départementale, les clubs devront :

- . Etre affilié à la F.F.H.B.
- . Appartenir à la L.A.H.B.
- . S'engager à respecter les clauses des statuts et règlements et du règlement intérieur de la F.F.H.B., de la L.A.H.B. et du Comité du Bas-Rhin, du règlement général des épreuves Départementales et du règlement particulier de l'épreuve pour laquelle ils sont engagés.

Sanction :

Perte du match ou des matches par pénalité jusqu'à régularisation.

Article 2

La date limite des engagements est la suivante :

Championnat :

- | | |
|--|--------------------------|
| . Seniors | 15 Juin 2011 |
| . Jeunes (<18, <16, <14 < 12 et < 10 ans) M et F | 20 Août 2011 |
| . Ecoles de Handball | Selon les appels d'offre |

Pour la 2^o phase, engagement des équipes jeunes jusqu'au 1^{er} décembre 2011

Coupes :

- | | |
|---|--------------|
| . Crédit Mutuel Masculins et Féminines | 15 Juin 2011 |
| . Coupe du Bas-Rhin Seniors Masculins (Chalge Raymond Kleitz) | 15 Juin 2011 |
| . Coupe du Bas-Rhin Seniors Féminines | 15 Juin 2011 |
| . Coupes du Bas-Rhin - 18 ans Masculins et - 18 féminines | 20 Août 2011 |
| . Coupes du Conseil Général - 16 ans Masculins et Féminins | 20 Août 2011 |
| . Coupes Casal Sport : - 14 ans masculins et féminines | 20 Août 2011 |
| . Coupes du Bas-Rhin : - 12 ans masculins et féminines | 20 Août 2011 |

Règlements Généraux modifiés le 12 octobre 2011

Article 3 : Tarifs1) EngagementsChampionnats

. Seniors M et F	30€
. (- 18 ans)	20 €
. (- 16 ans) M et F	15 €
. (- 14 ans) M et F	15 €
. (- 12 ans) M et F	10 €
. (- 10 ans) M et F	10 €

Coupes

Coupe du Crédit Mutuel Masc et Fém	10 €
Coupe du Bas-Rhin Masc et Fém	10 €
Coupe du Bas-Rhin Moins de 18 Masc et Fém	5 €
Coupe du Conseil Général Moins de 16 Masc et Fém	5 €
Coupe CASAL Moins de 14 Masc et Fém	5 €
Coupe du Bas-Rhin Moins de 12 Masc et Fém	5 €

2) Amendes

- Forfait isole seniors	50 €
- Forfait isolé jeunes	40 €
- Match perdu par pénalité seniors	15 €
- Match perdu par pénalité jeunes	10 €
- Conclusion de rencontres non parvenues dans les délais	10 €
- Report de match seniors (hors de la semaine de référence)	15 €
- Report de match jeunes (hors de la semaine de référence)	10 €
- Report de matchs seniors (même semaine de référence et inférieur à 1 mois)	15 €
- Report de matchs jeunes (même semaine de référence et inférieur à 1 mois)	10 €
- Non présentation de licences pour une ou plusieurs licences	15 €
- Non communication de résultats	10 €
- Feuille de match non correctement renseignée	5 €
- Feuille de match non postée dans les 24h (1 ^o jour ouvrable après le WE)	10 €
- Feuille de match non postée avant le 4 ^o jour ouvrable	20 €
- Feuille de match non postée le 7 ^o jour ouvrable	match perdu par pénalité
- Droits de formation joueur	750 €

3) Frais administratifs

- pour les clubs évoluant uniquement en championnat départemental	180 €
- participation aux frais d'envoi des licences (au choix du club)	40 €
- envoi des classements	15 €

4) Indemnités kilométrique à 0.36 € par km

III. RECETTES

Article 1

Les recettes sont acquises aux clubs recevants.

Article 2

Chaque club participant aux Epreuves Départementales a droit à 14 laissez-passer pour les joueurs et dirigeants. Ces laissez-passer seront adressés à l'adversaire en même temps que la conclusion des rencontres (art. V-2).

Les officiels et arbitres désignés par le Comité ont droit à deux invitations. Tous les porteurs de cartes officielles, Fédérales, Régionales, Départementales au millésime en cours ainsi que les possesseurs de la carte d'international(e) ont droit à l'entrée gratuite.

IV. QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS

Article 1

Tout joueur ou joueuse d'une catégorie quelle qu'elle soit ne peut participer à plus d'une rencontre de championnat par date officielle avec son club.

Une équipe et les joueurs de cette équipe peuvent participer à deux compétitions différentes sur la même date de référence du calendrier. La ou les rencontres de ces deux compétitions différentes ne pourront se jouer le même jour.

Un joueur ne peut participer à des compétitions différentes dans des équipes différentes à une date de référence du calendrier.

Article 2

Les règles de qualification des joueurs ou joueuses et les obligations, auxquelles sont astreints les clubs participants à une épreuve Départementale, sont définies par les règlements généraux de la FFHB, de la LAHB et du Comité 67 ainsi que le règlement particulier de chaque compétition départementale.

Nouveaux règlements

a) Seul l'article 95 des statuts et règlements généraux sera appliqué pour les épreuves départementales pour les qualifications de joueuses et joueurs. Ce qui entraîne que le paragraphe 2 (saisons précédentes), pour les matchs aller en seniors et en jeunes, des règlements départementaux paragraphe IV (qualifications et obligations) qui complétait l'article 95, est supprimé.

Donc, seule la règle N/2 sera appliquée (N étant le nombre de matchs par division ou catégorie).

b) Pour les finales et matchs des Coupes seniors et jeunes ainsi que pour les finales départementales (jeunes et seniors) (match simple), les prolongations sont supprimées et remplacées par les tirs aux buts (voir article I C paragraphe V Formules de l'épreuve).

c) Règlement particulier des coupes de jeunes (des -18 aux - 12 ans) : application de la règle N/2 comme en championnat, pour les qualifications des joueurs (joueuses).

d) Equipes seniors sans officiel :

Obligation pour le capitaine de se proposer comme joueur officiel responsable.

e) Cas d'une équipe seniors avec 5 joueurs et absence de l'arbitre :

Si tirage au sort, entre un joueur de chaque équipe, le match est reporté à une date ultérieure. Les frais inhérents au déplacement de l'équipe visiteuse seront à la charge du Comité qui a désigné l'arbitre dont l'absence a été constatée par les 2 équipes présentes.

Le remboursement des frais de déplacement au club visiteur ne pourra s'effectuer que dans la limite d'un déplacement avec un nombre de véhicule(s) en corrélation avec le nombre de joueurs et officiels présents initialement.

Rappel :

a) un joueur (ou une joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans masculins ou plus de 15 ans féminines, n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie en championnat et peut participer à une compétition de championnat régional ou départemental dans sa catégorie.

b) Lorsqu'un club a engagé 2 équipes dans la même division (possible en D2 masc. et en phase préliminaire chez les jeunes), une liste de 7 joueurs par équipe devra être déposée à la Commission d'Organisation des Compétitions. Ces joueurs (ses) ne pourront évoluer que dans l'équipe pour laquelle ils sont inscrits. En cas de manquement, la Commission d'Organisation des Compétitions établira ces listes d'après les feuilles de matches de la première journée de championnat.

c) Une équipe de jeunes doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur licencié. A défaut, l'équipe est déclarée forfait.

d) Officiel majeur d'une équipe de jeunes sanctionné d'un carton rouge

Si l'officiel sanctionné quitte la salle, match arrêté par l'arbitre et perdu par pénalité quand le départ est constaté.

Le match se poursuit si l'officiel sanctionné reste dans l'enceinte de la salle, dans une zone déterminée par l'arbitre ou le suiveur de JA, à proximité de la zone de sécurité qui délimite l'aire de jeu.

Article 3**I. OBLIGATIONS DEPARTEMENTALES :**

Tableau des obligations CMCD ci-dessous.

Ce tableau est à remplir et à envoyer avant le 10 décembre 2011 au Comité du Bas-Rhin. Par ce tableau, la commission concernée pourra vérifier les situations des clubs bas-rhinois (même ceux qui évoluent en championnat national et régional) et préviendra les clubs non en règle.

Si vous avez des difficultés à remplir ce tableau, n'hésitez pas à téléphoner au Comité.

Dates :

- 15 Septembre 2011 : envoi aux clubs des divers documents
- 10 Décembre 2011 : retour des dossiers pour vérification
- 15 janvier 2012 : retour des dossiers aux clubs non en règle pour mise à jour.
- 1er mai 2012 : application des éventuelles sanctions

Les Jeunes Arbitres nés en 1993, 94, 95 et 96 seront comptabilisés pour une équipe Moins de 16 et Moins de 18. Les Jeunes Arbitres nés en 1997 et 1998 sont uniquement comptabilisés en Moins de 16 pour les obligations des clubs régionaux et départementaux.

Les clubs sont tenus de suivre toute la saison les désignations de leurs arbitres et J.A. à travers GEST'HAND.

Pour les techniciens, prière de vérifier la validité de leurs diplômes.

CMCD 2011/2012					
Division	Sportive		Arbitrage		Technicien
	Nbr d'équipes de jeunes		Arbitre	JA (nés en 93-94-95-96-97-98)	
Excellence	1	Aucune obligation pour les équipes réserves Sont comptabilisées les équipes de moins de 18 ans, 17 ans, 16 ans, 14 ans et 12 ans	1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 JA qui arbitre 5 matchs pour 1 équipe de 18 ans + 1 JA qui arbitre 5 matchs pour 1 équipe de 16 ans	1 niveau Animateur
Honneur	1		1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 JA qui arbitre 5 matchs pour 1 équipe de 18 ans + 1 JA qui arbitre 5 matchs pour 1 équipe de 16 ans	
Promotion d'honneur Division 1 Division 2	0		1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 JA qui arbitre 5 matchs pour 1 équipe de 18 ans + 1 JA qui arbitre 5 matchs pour 1 équipe de 16 ans	
Excellence	1	Aucune obligation pour les équipes réserves Sont comptabilisées les équipes de moins de 18 ans, 17 ans, 16 ans, 14 ans et 12 ans	1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 JA qui arbitre 5 matchs pour 1 équipe de 18 ans + 1 JA qui arbitre 5 matchs pour 1 équipe de 16 ans	1 niveau Animateur
Honneur	1		1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 JA qui arbitre 5 matchs pour 1 équipe de 18 ans + 1 JA qui arbitre 5 matchs pour 1 équipe de 16 ans	
Promotion d'honneur	0		1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 JA qui arbitre 5 matchs pour 1 équipe de 18 ans + 1 JA qui arbitre 5 matchs pour 1 équipe de 16 ans	
Facilités	Une équipe de jeune peut être remplacée par une Ecole de Handball labélisée		5 matchs minimum sont demandés aux arbitres en formation	Pas de JA pour les équipes de -14 ans et - 12ans	Les techniciens peuvent être en formation l'année en cours
				1 JA manquant peut être remplacé par une Ecole d'arbitrage labélisée	
Echéancier	Septembre 2011 : envoi aux clubs des tableaux				
Interdiction					
Sanction en cas de non respect	- 5 points à l'équipe de la division concernée	- 5 points à l'équipe de la division concernée	- 5 points à l'équipe de la division concernée	- 5 points à l'équipe de la division concernée	- 5 points à l'équipe de la division concernée

Un jeune arbitre départemental est une personne licenciée à la FFHB et âgé de 14 à 18 ans, ayant suivi une formation adaptée à son niveau départemental, qui arbitre le plus souvent à domicile, et assure au minimum 5 désignations d'arbitrage pendant la saison en cours.

OBLIGATION SPORTIVE

Nombre d'équipes engagées :

MASCULINS**FEMININES****SENIORS**

Nationale (pour information) _____

Régionale (pour information) _____

Départemental :

Excellence _____

Honneur _____

Prom d'honneur _____

Division 1 _____

Division 2 _____

SENIORS

Nationale (pour information) _____

Régionale (pour information) _____

Départemental :

Excellence _____

Honneur _____

Prom d'honneur _____

JEUNES

Nationale (pour information) _____

Régionale (pour information) _____

Départementale :

moins 18 _____

moins 16 _____

moins 14 _____

moins 12 _____

JEUNES

Nationale (pour information) _____

Régionale (pour information) _____

Départementale :

moins 18 _____

moins 16 _____

moins 14 _____

moins 12 _____

OBLIGATION TECHNIQUE

NOMS	PRENOMS	DIPLÔME		NOMS	PRENOMS	DIPLÔME

GRADE

NATIONAL : N

REGIONAL : R

DEPARTEMENTAL : D

OBLIGATION ARBITRAGE**ARBITRES****JEUNES ARBITRES (nés en 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98)****(nés en 97-98 uniquement région et département)**

Nom - prénom	Né(e) le	Grade	Nom - prénom	Né(e) le	Grade

Tableau à compléter et à retourner au COMITE 67 avant le 10/12/2011 pour contrôle

Nom du signataire

Date

Cachet du club



Règles sportives en pratique dans le Comité de Handball du Bas-Rhin

Saison 2011/2012

Catégories	Années de naissance		Taille des ballons		Temps de jeu	
	Masculins	Féminines	Masculins	Féminines	Match simple <i>Championnat ou coupe</i>	Triangulaire* <i>Coupe 67 ou CCM</i>
Seniors	1994 et antérieurs	1995 et antérieurs	T3 58-60	T2 54-56	23,50 € 2 x 30 mn Exclusion 2 mn	35,50 € 2 x 15 mn Exclusion 2 mn
	1997, 1996, 1995, 1994,		T3 58-60	T2 54-56	23,50 € 2 x 30 mn Exclusion 2 mn	35,50 € 2 x 15 mn Exclusion 2 mn
< 18	1999, 1998, 1997, 1996		T2 54-56		16 € 2 x 25 mn Exclusion 2 mn	24 € 1 x 25 mn Exclusion 2 mn
< 16	2001, 2000, 1999, 1998		T1 50-52		12,50 € 2 x 20 mn Exclusion 1 mn	19 € 1 x 20 mn Exclusion 1 mn
< 14	2002, 2001, 2000		T0 48-50		10,50 € 2 x 15 mn Exclusion 1 mn	16 € 1 x 15 mn Exclusion 1 mn
< 12	2003, 2002		T0 48-50		10,50 € 2 x 15 mn Exclusion 1 mn	16 € 1 x 15 mn Exclusion 1 mn
< 10	2005, 2004, 2003		T00 44-46		Pas de championnat, rencontres entre les différentes Ecoles de Handball sous forme de tournoi selon le nombre d'équipes engagées. En moyenne 6 journées par saison Exclusion 1 mn - Arbitrage par des Jeunes Arbitres	
EHB - < 9 ans	2005, 2004, 2003		T00 44-46		Pas de championnat, rencontres entre les différentes Ecoles de Handball sous forme de tournoi selon le nombre d'équipes engagées. En moyenne 6 journées par saison Exclusion 1 mn - Arbitrage par des Jeunes Arbitres	

Ce tableau doit être disponible à la table de marque. - * Indemnités kilométriques : 0,36 €

V. FORMULE DE L'ÉPREUVE

Article 1

Elle est propre à chaque compétition et est ainsi définie par le règlement particulier de chaque épreuve.

En championnat, le classement s'effectue comme suit :

Match gagné	: 3 points
Match nul	: 2 points
Match perdu	: 1 point
Pénalité ou forfait	: 0 point

Dans ce dernier cas, le goal average est de :

0 - 20 pour les matchs durant 2 x 30 mn

0 - 10 pour toutes les autres rencontres

A) En cas d'égalité au classement d'une division ou poule, les critères pris en considération sont définis dans l'ordre suivant :

- 1) Goal average particulier
- 2) par le plus grand nombre de buts de marqués à l'extérieur
- 3) par le goal-average général si les équipes restent à égalité après l'application de l'alinéa 2
- 4) quotient des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition
- 5) par le plus grand nombre de licenciés à la date du 15 mai 2012 si les équipes restent à égalité après application de l'alinéa 4

B) En cas d'égalité entre 2 équipes lors d'une rencontre en matchs aller-retour (phases finales ou matchs de barrages) :

- 1) aux points
- 2) en cas d'égalité par la différence entre les buts marqués et reçus
- 3) en cas de nouvelle égalité par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur

En cas de nouvelle égalité il sera procédé aux tirs aux buts

C) En cas d'égalité entre deux équipes lors d'un match de coupe ou de classement ou de titre :
Séries de 5 jet de 7 m, jusqu'à désignation d'un vainqueur

Extrait des règlements généraux de la FFHB 2011-2012

3.3.6 - Déroulement jets de sept mètres

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots les cinq joueurs habilités qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes. Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent pendant la séance des jets être positionnés au centre du terrain. Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardien de but (obligation de port de chasuble). Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu

les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs. En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs.

Pour cette deuxième série :

Chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés.

Anombre de tireurs équivalent dès qu'une équipe prendra l'avantage elle sera déclarée vainqueur.

Nota : cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre de joueurs ayant tiré équivalent), alors cette équipe est déclarée vainqueur.

Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité on recommence une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde.

Pour chaque série de jets de sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concerné.

D) En cas d'égalité entre plusieurs clubs

Si plusieurs clubs sont à égalité de points à l'issue de la compétition, il sera établi un classement particulier entre ces clubs. Si suite à ce classement, l'égalité subsiste entre deux ou plusieurs clubs, les critères de l'article 1A seront appliqués

Article 2

1. CONCLUSIONS DES RENCONTRES

Seule la C.O.C est habilitée à officialiser les coups d'envoi des rencontres.

A) EN COUPE

Les modalités de conclusion de rencontre sont définies par le règlement particulier de l'épreuve.

B) EN CHAMPIONNAT

Chaque club ou organisateur est tenu de rentrer les conclusions de matchs dans **GEST'HAND**, selon le **planning de disponibilités des salles de chaque club, le lieu et l'horaire de la ou des rencontres.**

Pour les seniors, tout match doit être conclu au moins **un mois avant la date officielle de compétition** sauf disposition particulière avec accord de la **COC** (disponibilité de salle).

Pour les jeunes, tout match doit être conclu **15 jours avant la date officielle de compétition** (sauf disposition particulière avec accord de la **COC**).

En cas de non observation de cette clause, une amende de 10€ est infligée au club fautif.

Si le club visiteur conteste l'heure d'une rencontre, se reporter au paragraphe D : l'horaire des rencontres.

Tout club visiteur sans nouvelle de son adversaire pour une date officielle en championnat doit s'informer auprès de son adversaire avec copie à la COC 67 (courrier, fax ou courriel) au moins un mois avant.

A ce moment là, la COC prendra contact avec le club recevant en lui demandant de conclure la rencontre sous 48 heures en respectant les horaires officiels dans la date initiale de compétition.

Passé ce délai de 48 heures, en cas de problème, la rencontre peut :

- soit être remise à une autre date avec accord du club visiteur et de la COC
- soit la COC avisera les deux clubs et fixera la rencontre

C) TERRAIN NEUTRE

Pour les matches que le Comité fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par la Commission d'Organisation des Compétitions.

Tenant compte des possibilités de trouver un terrain et le délai rapproché des matches, le Comité peut prévenir les clubs huit jours à l'avance seulement.

D) HORAIRES DES RENCONTRES

Les horaires officiels sont fixés :

Le samedi soir entre 16h30 et 21 heures ou le dimanche entre 9h et 16 heures.

Pour les jeunes, l'horaire du samedi est de 14h à 19h30

Les rencontres du dimanche après midi doivent se terminer pour 17h30 au plus tard.

Les dates sont fixées par le Comité et les remises de match sont interdites pour des motifs corporatifs, professionnels ou confessionnels.

Cependant, en raison des difficultés à obtenir des salles de type C, seules salles réglementaires pour disputer des matches de Handball, les rencontres officielles (quelles qu'elles soient) peuvent se dérouler la semaine qui précède la date officielle indiquée par la commission.

Gest'Hand ne permet de fixer des rencontres que le vendredi, Samedi ou Dimanche. De ce fait, pour conclure une rencontre en semaine, il faut mettre en position « REPORT ».

Il faudra ensuite fermer la fenêtre de la conclusion et se rendre dans la case « REPORT » et y compléter la date proposée. Après avoir validé la procédure, Gest'Hand enverra un mél au club adverse qui devra répondre par l'affirmative ou la négative.

Cette manipulation sera complétée par le formulaire papier envoyé au club adverse et à la COC.

Dès réception de l'accord du club adverse, la COC validera la demande si celle-ci est faite dans les délais, par retour de l'accord par Fax et par Gest'Hand qui après validation enverra l'accord au club adverse et à la CDA

- la conclusion d'une rencontre entre deux clubs dont le visiteur doit effectuer un trajet égal ou supérieur à 15 km ne peut être fixée avant 19 heures si le match se déroule entre le lundi et le vendredi inclus.
- tout match se déroulant une semaine donnée est réputé s'être disputé le dimanche seule date officielle du point de vue de qualification des joueurs. Un joueur ayant disputé une rencontre ne peut plus jouer avec une autre équipe au cours de la semaine.

Dans le cas où un club est en désaccord avec la conclusion de match proposée en dehors des horaires officiels, il doit écrire au club recevant avec copie à la Commission d'Organisation des Compétitions au plus tard **un mois** après réception de la demande de report de match. Le club recevant devra alors proposer une nouvelle date ou demander l'inversion de la rencontre. Si un accord n'intervient pas entre les deux clubs, ou si le club recevant ne modifie pas sa conclusion, la COC fixe d'office la rencontre.

Si le formulaire délivré par le Comité n'est pas utilisé, le report sera refusé.

E) MATCHS FIXÉS D'OFFICE

Les matches fixés d'office par la Commission d'Organisation des Compétitions, le sont toujours en fonction des horaires officiels prévus au paragraphe D du présent article. Aucun rectificatif n'est admis à la suite des matches fixés d'office et émanant du club recevant ou organisateur.

F) DEMANDE DE REPORT de MATCHS

1) Quand demander un report de match :

Le match est déjà fixé. Un club peut jouer dans la semaine officielle désignée dans les calendriers, mais pas à la date initiale. Le match va se jouer un autre jour de la semaine. De ce fait, un report de match est à établir.

Le club demandeur doit se rapprocher de son adversaire afin de convenir d'une nouvelle date.

Le document officiel doit être utilisé (tout autre document sera refusé)

Toutes les rubriques doivent être remplies sous peine de refus.

2) A qui envoyer la demande de report de match :

Le club recevant envoie la proposition de modification au club adverse pour accord. Il l'envoie également au Comité 67 pour information.

La demande de report de match est renvoyée par le visiteur avec son accord au club recevant et au Comité 67. Après la demande d'un club, si pas de réponse du club adverse, une 1^{ère} relance sera faite par la COC. Si après cette relance, pas de réponse du club adverse dans les 5 jours, la COC validera ou non la demande de report du club demandeur.

Seule la COC décidera de donner son accord ou non pour la demande de report de match.

3) Quel délai pour faire une demande de report de match :

La demande de report de match doit être parvenue à la COC au moins 15 jours avant la date officielle.

Toute demande faite dans les 15 jours qui précèdent la date initialement fixée sera refusée.

4) Qui paye la demande de report de match et combien :

Il faut distinguer :

- si demande pour jouer dans la même semaine que prévue initialement, mais à un autre jour de la semaine ou à une autre heure, le club demandeur doit acquitter un droit de 15 € (équipe seniors) ou 10 € (équipe jeunes) si la demande est faite moins d'un mois de la date initiale.
- Pour toute demande de report, pour une date hors de la semaine officielle initiale, entraîne un droit de 15 € (équipe seniors) ou 10 € (équipe jeunes) pour le club demandeur.
- Une inversion de match (match aller - match retour) : pas de droit à payer. Un seul formulaire de report ou d'inversion de match sera utilisé.
- Toute rencontre déplacée sans l'autorisation de la COC est perdue par forfait par les 2 équipes.

Article 3-a

La feuille de match établie est en un seul exemplaire. Seules les nouvelles feuilles de matches réglementaires sont admises (amende de 5 €). **Elle doit être prête au moins une demi-heure avant le coup d'envoi.**

L'arbitre, après les opérations prévues au code d'arbitrage, remet la feuille de match au club recevant qui doit en faire l'expédition dans les **24 heures** à la Commission d'Organisation des Compétitions.

Si la feuille de match n'est pas complètement remplie : amende de 5€ pour le club ou 5€ pour l'arbitre s'il a mal renseigné la partie qui le concerne.

Article 3-b - FDME - Feuille de match Electronique

Suite à l'adoption de la feuille de match Electronique lors de l'AG fédérale à Reims qui oblige l'utilisation de la FDME pour toutes les compétitions Nationales, championnats et Coupes, il a été décidé de l'utilisation de la FDME pour les compétitions Excellence féminines et Masculins, doublé de la feuille de match papier.

Les clubs sont peuvent utiliser le FDME dan toutes les autres compétitions départementales sous couvert de l'utilisation obligatoire de la feuille de match papier.

Il sera fait un point fin d'année 2011 quant aux problèmes rencontrés et la généralisation de la FDME sera alors décidée ou non

Sanction :

- . *Une amende de 10 € est appliquée si la feuille n'a pas été envoyée dans les 24 heures (1^{er} jour ouvrable après le week-end).*
- . *Une amende financière de 20 € est appliquée si la feuille de match n'a pas été postée avant le 4^e jour ouvrable.*

. Si la feuille de match n'est pas postée avant le 7^e jour ouvrable, le match est perdu par pénalité par l'organisateur.

En cas de match non joué, (sauf si un courrier officiel de la COC est parvenu aux clubs avant la rencontre) qu'elle qu'en soit la cause, le club organisateur (si l'équipe adverse ne se présente pas) ou l'équipe visiteuse (si l'équipe locale est absente) doit établir une feuille de match dûment remplie et l'envoyer à la COC.

De même l'équipe concernée doit :

informer la COC et le responsable des résultats.

En cas de manquement, le match est perdu pour les 2 équipes.

Article 4

L'arbitre doit **avant** le match (feuille de match papier) :

- faire remplir la feuille de match et faire signer les capitaines d'équipes
- vérifier les licences (identité du licencié), relever toutes les irrégularités et les noter sur la feuille de match.
- enregistrer les réclamations formulées par les 2 équipes sur la qualification d'un joueur.
- Sur demande du capitaine ou de l'officiel responsable d'une équipe, l'arbitre doit procéder au contrôle d'identité des joueurs de l'équipe adverse.

L'arbitre doit **avant** le match (Feuille De Match Electronique) :

- en cas d'utilisation de la FDME seul l'arbitre sera en charge d'apposer sa signature électronique avec le début de la rencontre, par code ou clé USB

L'arbitre doit **après** le match (feuille de match papier) :

- Enregistrer les réclamations éventuelles des capitaines ou officiel responsable.
- Noter les indications relatives aux joueurs ou officiels sanctionnés (disqualifications).
- Vérifier que toutes les cases soient correctement remplies.

L'arbitre doit **après** le match (Feuille De Match Electronique) :

- Enregistrer les réclamations éventuelles des capitaines ou officiel responsable.
- Noter les indications relatives aux joueurs ou officiels sanctionnés (disqualifications).
- Vérifier que toutes les cases soient correctement remplies.
- Faire signer le chronométreur, secrétaire, les deux capitaines par code ou clé USB

En cas de non présentation de la licence, le club fautif est pénalisé d'une amende de 15 € pour l'ensemble de la feuille de match (seniors) et d'une amende de 10 € (jeunes).

En cas d'absence de licence pour les compétitions seniors - 18 ans, - 16 ans - 14 ans et - 12 ans.

Le responsable de l'équipe doit porter la mention LNP à la place du numéro de licence et l'arbitre fait contresigner le joueur.

Le joueur sans licence doit présenter un justificatif d'identité avec photo d'identité.

En cas d'absence de cette pièce officielle, le joueur ne peut prendre part au match.

Si le responsable de l'équipe (capitaine pour les seniors et dirigeant chez les -18 ans, - 16, ans - 14 ans et - 12 ans) insiste pour faire jouer un ou plusieurs de ses joueurs sans pièce d'identité, l'arbitre le notera sur la feuille de match et fera signer le responsable d'équipe. Cette personne engage sa responsabilité en particulier dans le domaine de la responsabilité civile.

Dans le domaine sportif, la rencontre est perdue par pénalité par l'équipe du club concerné (soit 0 point).

Article 5

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur le bulletin d'engagement. Si les couleurs dans les deux clubs sont identiques, le club visiteur doit en changer. Sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus court parcours doit changer de couleur.

Article 6

Numéros de dossard et brassard de capitaine

Chaque joueur des équipes participant aux épreuves départementales doit avoir un numéro distinctif, différent de ses partenaires et doit être mentionné sur la feuille de match. Cet article ne concerne pas les équipes. « Ecoles de Hand (masculins et féminines) »

Le port du brassard de capitaine est obligatoire pour toutes les catégories sauf Ecoles de Hand (M et F).

Article 7

Licence B (rose) - C (rouge) - Etranger

La nature de chaque licence (A, B, C, E ou UE) devra être mentionnée sur la feuille de match à la suite du numéro de licence dans la colonne prévue à cet effet.

Les restrictions d'utilisation des joueurs possesseurs de ces licences sont indiquées à l'article 96 des règlements fédéraux. En cas d'absence de ces mentions, une amende de 10 € est appliquée pour la feuille de match.

Nombre de licences de type E et ou B autorisés

Pour les championnats départementaux seniors

Sur chaque feuille de match, chaque équipe est autorisée à aligner 3 licences E au maximum, étant précisé que le nombre total de licences B ou E doit cependant rester inférieur ou égal à 3

- 3 licences B et aucune licence E
- 2 licences B et 1 licence E
- 1 licence B et 2 licences E
- Aucune licence B et 3 licences E

- Les licences C sont également comptabilisées dans les licences »spéciales » et doivent être intégrées dans le quota de 3 licences spéciales maximum par équipe sur une feuille de match
- En coupe de France, le nombre de licences E, B, C n'est pas limité

Article 8

Responsable de terrain - Service Médical

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la responsabilité du terrain et de la salle et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient survenir à l'occasion de la rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

En cas de manquement, les dirigeants responsables sont passibles d'une sanction. De même, la suspension des joueurs ou du terrain peut être prononcée.

Des peines sévères sont infligées aux joueurs et aux dirigeants dont la conduite a été un objet d'incidents et notamment toute attitude inconvenante vis-à-vis de l'arbitre, des officiels ou du public.

Le service médical doit être assuré par le club organisateur.

Article 9 : Forfaits

A) FORFAIT ISOLE

1.1. Est considéré comme étant forfait :

- a) le club qui en avise la Commission d'Organisation des Compétitions avant la date du match
- b) le club qui se présente à moins de cinq joueurs sur le terrain

En cas de retard d'une équipe

L'équipe en retard donnera par écrit 48 heures au plus tard après la rencontre les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive ou enregistrer le résultat du match, s'il s'est déroulé.

Si une équipe devait arriver en retard ; l'arbitre doit tout faire pour que la rencontre ait lieu à condition que cela ne porte pas préjudice aux parties en présence.

1.2. Sanction :

- a) Forfait non déclaré en avance, match perdu par pénalité (0 point), amende de 50€ pour les seniors et de 40€ pour les jeunes plus le remboursement par l'équipe forfait des frais d'arbitrage et des frais engagés.
- b) Si forfait déclaré 5 jours à l'avance, (courrier ou fax à la COC) match perdu par pénalité (0 point), amende de 50€ pour les seniors et de 40€ pour les jeunes. Pas de frais d'arbitrage à régler.

En cas de forfait isolé, les scores pris en compte seront : ceux indiqués dans l'article V 1.

2.1. Un club déclarant forfait avant la date de la rencontre ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match ou un tournoi, ni prêter des joueurs pour une autre rencontre.

2.2. Sanction

Avertissement au club. En cas de récidive : suspension de l'équipe concernée : une à trois dates.

3. Un match perdu par pénalité :

Equivaut à un match perdu par forfait.

Dans le cas où un match est interrompu, par suite du départ volontaire d'une des équipes en présence, l'équipe fautive sera sanctionnée : match perdu par pénalité et sanctions disciplinaires.

B. FORFAIT GENERAL

1.1. Est forfait général

- a) tout club qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition.
- b) toute équipe qui fait :
 - 6 pénalités consécutives ou non
 - 5 pénalités consécutives ou non + 1 forfait
 - 4 pénalités consécutives ou non + 2 forfaits
 - 3 forfaits consécutifs ou non

Suite au forfait général d'une équipe consécutif aux matchs perdus par pénalité, l'équipe concernée est autorisée, si accord de la COC, à poursuivre le championnat sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise (forfait général de l'équipe).

1.2. Sanction

- a) forfait avant le début des épreuves : amende égale aux droits d'engagement (si les droits d'engagement sont déjà versés, ceux-ci restent acquis au comité). Début des épreuves = publication des calendriers.
- b) Forfait au cours de l'épreuve : amende égale à trois fois l'amende prévue en cas de forfait isolé.

2. En cas de forfait général d'une équipe, tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés.

Cette équipe descend obligatoirement d'une division en fin de saison

C) DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1. Pour les forfaits isolés :

a) Au cours des rencontres « aller » de championnat :

- lorsque l'équipe **visiteuse** est forfait, le match retour est inversé si le club adverse en fait la demande
- cette demande doit être formulée 1 mois maximum après le forfait de l'équipe visiteuse sinon la conclusion initiale est maintenue

- lorsque l'équipe **recevante** est forfait, le club rembourse les frais de déplacement de l'équipe adverse.

b) Au cours des rencontres « retour » :

- lorsque l'équipe **recevante** est forfait, le club rembourse les frais de déplacement de l'équipe adverse
(en cas de déplacement effectif)
- lorsque l'équipe **visiteuse** est forfait, le club rembourse les frais de déplacement du match aller de l'équipe adverse (en cas de déplacement effectif)

Le remboursement des frais de déplacement sera basé sur le déplacement de 3 voitures par équipe à raison de 0,18 € le kilomètre de la distance aller-retour, par voiture.

« Tout forfait ou match perdu par pénalité au cours de la phase finale des divisions Promotions - 1 et 2 en seniors masculins + Promotion d'Honneur en féminines exclut toute possibilité d'accession pour l'équipe fautive ».

2. Toute équipe qui, à la fin d'une compétition, est qualifiée pour accéder automatiquement à la division supérieure, ne peut refuser cette accession sous peine de se voir infliger une sanction.

Les mêmes dispositions s'appliquent à une équipe qualifiée pour participer à une compétition, l'année N, et qui demande à évoluer dans une division inférieure l'année N+1. Dans ce cas, l'équipe concernée ne pourra prétendre à l'accession qu'au terme de la saison N+3.

Pour cette équipe, lors des années N+1 et N+2, les résultats obtenus sur le terrain restent acquis, par contre, elle ne pourra participer à une phase finale ou disputer un titre même si elle terminait dans une position de montée.

En cas de forfait général d'une équipe seniors lors de la saison N, cette équipe descend obligatoirement d'une division à la fin de la saison N. Son accessibilité et le titre lui seront refusés lors de la saison N +1.

3. le prêt d'un, deux ou trois joueurs (joueuses) isolés (à condition de ne pas avoir d'équipe dans cette catégorie) est autorisé dans les catégories de jeunes à condition de faire la demande par écrit. Le club d'accueil pourra jouer pour le titre.

A fournir l'accord des 2 clubs ainsi que l'autorisation parentale.

Le jeune ou ces jeunes, ne peut (peuvent) participer à la finale régionale, au championnat régional ou aux coupes régionales avec cette équipe.

4. regroupement temporaire d'équipes de clubs différents :

Quand un club évolue en compétition départementale et compte moins de 5 licenciés dans une catégorie d'âge en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par le Comité à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours.

Dans ce cas, une demande conjointe, sous forme écrite, des deux clubs est formulée auprès du Comité pour obtenir l'autorisation.

La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter les noms des deux clubs concernés.

Les joueurs ou joueuses deviennent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

Les dispositions relatives aux obligations sont identiques à celles prévues en cas de prêt.

Article 10

Non-prévus :

Tous les matchs sont régis par le code d'arbitrage, les cas non prévus au présent règlement sont résolus par le Comité en s'inspirant des règlements fédéraux et il se trouve le droit, entre autre, d'apporter des modifications en cas de force majeure.

VI. ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la C.D.A aux dates et heures communiquées par la Commission d'Organisation des Compétitions. En cas d'absence de l'arbitre, le directeur de jeu est désigné selon les modalités indiquées au code d'arbitrage. (Conclusions au moins 15 jours avant le match)

a) En championnat :

En championnat, les arbitres ne sont pas indemnisés sur place, un forfait dont le montant est fixé par la C.D.A, est versé par les clubs sur appel de la dite commission. La C.D.A. indemnise les arbitres en contrôlant les feuilles de match

b) En coupes Seniors :

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les clubs en présence. Si l'arbitre doit diriger deux ou plusieurs matches, le calcul s'effectue comme suit :

- chaque équipe paie la moitié de l'indemnité correspondant à la catégorie du match disputé
- les frais de déplacement sont divisés par le nombre d'équipes en présence et supportés à parts égales

Ceci est valable pour les matchs de coupe (sauf finales) seniors (Crédit Mutuel, Challenge Kleitz et Coupes du Bas-Rhin féminines)

c) Pour les matchs de coupes jeunes (-18/-16 ans) (-14 ans) (-12 ans), les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité.

d) Absence d'arbitre et une des équipes se présente à 5, si tirage au sort, après avoir effectué la procédure en cas d'absence d'arbitre, est en faveur du club en infériorité numérique, cette rencontre ne se jouera pas et devra être rejouer à une date ultérieure appel à arbitre neutre, club

En cas de forfait non annoncé ou tardivement (l'arbitre s'étant déplacé) le club fautif prendra en charge les frais d'arbitrage (Match et déplacement)

Plan d'arbitrage adopté en assemblée générale :

Voir tableau des obligations

VII. LITIGES

Article 1

S'il s'agit d'une **question de qualification**, il faut que la réclamation soit faite par le capitaine plaignant (officiel responsable pour les jeunes) et transcrite par l'arbitre sur la feuille de match. Les deux capitaines signent la transcription de l'arbitre, le capitaine (ou le responsable officiel pour les jeunes) peut, à ses risques et périls, passer outre.

S'il s'agit d'une faute technique, il faut que la réclamation verbale soit formulée à l'arbitre par le capitaine (ou responsable officiel pour les jeunes) *dès la décision contestée de l'arbitre, avant la reprise du jeu. La(les) réclamation(s) doivent être dictées à l'arbitre qui doit retranscrire mot pour mot la(les) réclamation(s) sur la feuille de match.*

Elle doit être transcrite à la fin de la rencontre sur la feuille de match, une sanction étant prévue pour le capitaine ou responsable officiel ayant refusé de signer. La signature ne sous entend nullement l'accord mais signifie simplement la prise de connaissance du texte figurant sur la feuille de match.

Les réclamations doivent être confirmées dans les 48 heures ouvrables (samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme jours ouvrables) à la commission compétente du Comité du Bas-Rhin par lettre **RECOMMANDEE**.

Dans le cas où une accusation de fraude est de nature à porter préjudice à tort aux accusés, le plaignant s'expose à des sanctions. La sanction applicable est le blâme, l'amende ou la suspension.

Selon les cas, les dossiers sont instruits par :

- | | | |
|--|---|--|
| - qualification etc ... | → | commission d'organisation des compétitions |
| - réclamations, fautes techniques | → | commission d'arbitrage |
| - discipline, tenue, police, terrain, fraude | → | commission de discipline |

Lorsqu'un match est **arbitré par un jeune arbitre** ou un binôme de jeunes arbitres, aucune faute technique d'arbitrage ne sera retenue. Un jeune arbitre est un arbitre de 14 à 18 ans.

Le Comité a le droit d'évoquer les cas de qualification ou de fraude en l'absence de réclamation et sans qu'un délai lui soit imparti.

Article 2

Les décisions des différentes commissions sont notifiées aux clubs par lettre recommandée (télécopie adoptée en AG) par le président de la commission concernée.

VIII. SALLES

Article 1

Les matches en salle doivent être disputés sur une aire de jeu de 40 x 20 m. Les salles doivent être homologuées par la FFHB.

IX. PROPAGANDE

Les clubs qui ont reçu charge d'organiser un match, sont tenus pour responsables de la propagande de ce match. Les clubs organisateurs doivent employer tous les moyens de propagande à leur disposition : article de presse, banderoles, affiches etc ...

X. COMMUNICATION DES RESULTATS

Pour toutes les épreuves, les clubs recevants ou organisateurs s'il y a lieu, doivent communiquer les résultats sur GEST'HAND par Internet ou SMS avec le code de la rencontre (avant dimanche midi pour les matchs du vendredi, samedi et dimanche matin et dimanche 18h pour les rencontres du dimanche après-midi).

En cas de non-respect de cet article, une amende de 10 € est infligée (doublée en cas de récidive).

XI. SELECTIONS

Article 1

Application des articles 117/118 des Règlements Généraux de la FFHB avec les sanctions article 167.

Joueur sélectionné :

- Tout joueur (euse) désigné(e) pour participer à un match de sélection ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Sans justification, il sera suspendu par la commission de discipline selon les règles de procédure disciplinaire (cf. article 167 des règlements FFHB).

- Tout dirigeant de club ayant conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de disputer un match de sélection ou un entraînement sera sanctionné, sur décision de la commission de discipline, peut être suspendu de toute activité handball pour une période mentionnée à l'article 167 des règlements de la FFHB.

Dans tous les cas, pénalité financière (voir article 176 des règlements de la FFHB).

Article 2

Droits de formation :

Tout joueur(se) ayant figuré sur une feuille de match inter-comité, relève des droits de formation en cas de mutation.

Ce droit est fixé forfaitairement à 750€, répartis de la façon suivante :

- 90% pour le club formateur
- 10% pour le Comité du Bas-Rhin

Ces droits sont à demander par lettre recommandée, avec accusé de réception, auprès du Comité et ceci avant :

- le 1^{er} septembre 2012 pour les mutations intervenues durant la période officielle des mutations
- dans les 15 jours suivant la réception du carton de démission du joueur concerné s'il s'agit d'une mutation hors période officielle.

Passé ce délai, le club d'accueil ne sera plus tenu de verser les droits afférents.

Par ailleurs, c'est le Comité qui sera responsable de la gestion du dossier et gardera la licence du joueur jusqu'à règlement par le club d'accueil. Il informe sans délai le club d'accueil. Celui-ci dispose alors de 20 jours pour adresser le règlement correspondant.

A défaut, la Commission Départementale ou Régionale des Statuts et Règlements pourra sanctionner financièrement d'un montant correspondant au total des droits de formation.

XII DISCIPLINE

Application des règlements généraux de la FFHB selon le barème des sanctions condensées dans les tableaux article 17 et 22

Les sanctions financières de la FFHB sont appliquées.

Pour les jeunes et pour les officiels responsables d'équipes, la commission appliquera d'office dans la grille des sanctions, le nombre de dates de suspension le plus élevé qu'elle pourra, selon le cas, assortir de sursis.

Quelques rappels particuliers :

Règlements Généraux modifiés le 12 octobre 2011

- le règlement fédéral inflige des périodes de sanctions ; une personne sanctionnée d'une date se verra notifier une période de sanction du lundi au dimanche inclus.
- Les mois de juillet et août ne comptent pas dans les périodes probatoires
- Lorsqu'un arbitre est impliqué dans une affaire de discipline, celui-ci sera jugé en première instance par la commission de discipline, ce qui ne préjuge pas de la suite donnée par la commission d'arbitrage.